# TITRE IV - LES CHAMPIONNATS JEUNES FEMININS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats jeunes féminins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise des championnats régionaux jeunes féminin dans les catégories U15 F. et U18 F. De la même manière, elle participe à l'organisation, sur ces deux catégories, de championnats territoriaux considérées comme des compétitions départementales du plus haut-niveau.

Par exception, et dans le cadre du développement de la pratique féminine, un club sera autorisé à engager plusieurs équipes dans une même catégorie d'âge.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitons, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition et formule de compétitions des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

# Chapitre 1 - Championnat U15 Féminin

## **Article 36 - Participation**

Pourront participer aux championnats U15 F., les joueuses des catégories U15 F., U14 F. et U13 F., dans la limite de trois joueuses par feuille de match pour ces dernières.

## Article 37 - Composition des championnats

## Article 37.1 -

Le championnat U15 Féminin est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements, en respectant les conditions ci-après définies :

- a) Le championnat est organisé en deux phases distinctes ;
- b) La première phase dite de « brassage » regroupe l'ensemble des équipes engagées en poule géographique, à l'exception d'une poule appelée « Elite » regroupant des équipes répondant à un cahier des charges définies infra ;
- c) Pour la seconde phase, le championnat U15 F. se décompose en deux niveaux (Régional 1 Territoire) regroupant les équipes de la phase de brassage en fonction de leur résultat sportif;
- d) Les ententes ne seront admises que sur les niveaux dit « territoire »;
- e) La poule dite « Elite » sera considérée comme un niveau de pratique Régional.

#### Article 37.2 - Modalité d'engagement en poule « Elite »

Afin d'harmoniser le niveau des différentes équipes engagées dans la première phase du championnat U15 F., une poule « Elite » regroupe les équipes des clubs répondant au plus grand nombre des critères suivants :

- a) Le club dispose d'une équipe Séniors Féminine engagée dans un Championnat de France Féminin (D1, D2, D3) ou dans le championnat National Féminin U19
- b) Le club dispose, depuis au moins deux saisons (la saison en cours non comprise), d'une équipe U15 F., participant à des compétitions à 11 et d'un nombre de licenciées (U13 F. à U15 F.) supérieur à quinze (15);
- c) L'équipe est encadrée par un éducateur titulaire à minima du « Coach Jeune »;
- d) Le club est titulaire du Label Ecole Féminine de Football, niveau « Or » ou « Argent » ;
- e) Les ententes et groupements ne sont pas admis dans cette poule.

### **Article 38 - Accessions / Rétrogradations**

Par exception, au terme de la saison, les championnats U15 F. ne donne lieu à aucune accession ou relégation.

Les modalités de répartitions des équipes entre les deux phases visées à l'article précédent seront déterminées, avant le début de la compétition, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, en fonction du nombre d'équipe engagée.

# Chapitre 2 - Challenge U15 Féminin

# **Article 39 - Participation**

Pourront participer aux championnats U15 F., les joueuses des catégories U15 F., U14 F. et U13 F., dans la limite de trois joueuses par feuille de match pour ces dernières.

## **Article 40 - Organisation**

La Ligue organise, afin de regrouper, au sein d'une compétition officielle, des équipes motrices dans le développement de la pratique féminine chez les jeunes, un Challenge U15 Féminin.

Les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements.

# Article 41 - Composition du Challenge

Ce dernier regroupe, sur engagement, les équipes participant à la poule « Elite » du championnat U15 Féminin et les équipes féminines engagées en mixité (U14 ou U15) répondant à l'un des critères ci-après définis,

- a) Le club dispose d'une équipe Séniors Féminine engagée dans un Championnat de France Féminin (D1, D2, D3) ou dans le championnat National Féminin U19
- b) Le club est titulaire du Label Ecole Féminine de Football, niveau « Or » ou « Argent ».

# Article 42 - Participation

Pourront participer au Challenge U15 F., les joueuses des catégories U15 F., U14 F. et U13 F., dans la limite de trois joueuses par feuille de match pour ces dernières.

# Chapitre 3 - Championnats U18 Féminin

# Article 43 - Participation

Pourront participer au championnat régional U18 F., les joueuses des catégories U18 F., U17 F., U16 F.

Par application de <u>l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.</u>, trois joueuses de la catégorie U15 F. pourront être inscrits sur la feuille de match.

#### Article 44 - Composition des championnats

Les championnats U18 Féminin seront composés de deux niveaux de compétitions :

- U18 Féminin Régional 1 (U18 F. R1)
- U18 Féminin Territoire (U18 F. TER)

# Article 44.1 - Championnat U18 Féminin Régional 1

Le championnat U18 Féminin Régional 1 est composé de douze (12) équipes réunies en une (1) poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- L'équipe classée à la 1ère place du championnat U18 R1 F. de la saison antérieure dans la situation où elle n'aurait obtenu son accession au Championnat National Féminin U19 par le biais de la phase d'accession nationale;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 10<sup>ème</sup> place du championnat U18 F. Régional 1 de la saison antérieure ;
- Les équipes accédant du championnat U18 F. Territoire de la saison antérieure ;

- Les équipes rétrogradant du Championnat National Féminin U19 à l'issue de la saison antérieure, à la discrétion du club, entre le présent championnat ou le championnat Régional 2 F., en fonction de la composition de son équipe U19 F., de la saison antérieure.

A titre exceptionnel, après application des dispositions du présent article pour déterminer la composition du championnat U18 Régional 1 F., sur décision du Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, un club possédant un centre de formation féminin agréé pourra être autorisé à engager, en surnombre, une équipe dans le championnat U18 Féminin Régional 1.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du Championnat de France Féminin U19 et du championnat U18 F. Territoire, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat U18 F. R1.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat U18 Féminin Régional 1 de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

#### Article 44.2 - Championnat U18 Féminin Territoire

Le championnat U18 Féminin Territoire est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements.

Par application de <u>l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.</u>, l'engagement d'une équipe en entente est autorisé dans le cadre de cette compétition.

# Article 45 - Accessions / Rétrogradations

# Article 45.1 - Championnat U18 Féminin Régional 1

### a) Accessions:

L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat U18 F. R1, se qualifie pour la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.) au Championnat de France Féminin U19 (C.F.F. U19).

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

# b) Rétrogradations :

Sont remises à disposition de leur district, les équipes classées de la 11<sup>ème</sup> à la dernière place du championnat U18 Régional 1 F.;

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du Championnat de France Féminin U19 et du championnat U18 F. Territoire, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat U18 F. R1.

## Article 45.2 - Championnat U18 Féminin Territoire

En application de <u>l'article 44.2 du présent Titre</u>, les modalités d'accession du championnat U18 Féminin Territoire vers le championnat U18 Féminin Régional 1 seront déterminées par le Comité de Direction, après avis de la section Féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des

engagements, étant précisé que devront accéder, a minima, les deux meilleures équipes de la dernière phase dudit championnat.